

Direction de l'Urbanisme  
et des Paysages

ARRÊTÉ

SITES

Le Ministre de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 8 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 68.642 du 9 juillet 1968 modifié par le décret n° 77 360 du 23 mars 1977 et relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales des sites de la Région d'Ile de France ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte du 14 novembre au 5 décembre 1978 inclus, en application de l'article 5.1 de la loi susvisée du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 et notamment l'accord du propriétaire concerné ;
- VU la délibération du 9 juin 1978 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de l'Essonne,
- VU la délibération du 13 février 1980 de la Commission Supérieure des Sites,

Considérant que le parc Camille Flammarion à Juvisy sur Orge, dans le département de l'Essonne, constitue un site de grande qualité dans un milieu péri-urbain et que sa conservation revêt de ce fait un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites du département de l'Essonne l'ensemble formé sur la commune de Juvisy sur Orge par le parc Camille Flammarion et défini comme suit, conformément au plan ci-annexé :

Commune de Juvisy sur Orge

Section AE,  
parcelle n° 337

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Essonne, ainsi qu'au Maire de la commune de Juvisy sur Orge qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution, et au propriétaire intéressé.

**ARTICLE 3** - Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 23 MAI 1980

**Pour Ampliation**

Le Sous-Directeur des  
Sites et Espaces  
protégés

**G. SIMON**

Pour le Directeur  
Le Chef  
de l'Espace protégé

**L. CHABASON**